



VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 20.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

17 avril 2026

Date d'affichage

17 avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 23

Présents 17

Votants 23

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de M. Farid BENABDELAZIZ, **le Maire**.

Etaient présents : Victoire BILONGO, Alexandra COSTE, Valérie PITOU BURGAUD, Sylvain CALONNEC, **Adjoints au Maire**.

Éric LEDEZ, Loraine AMILCAR, Catherine LEDUC, Isabelle ALIDOR, Nathalie PORTELA, Jean-Claude DUHAMEL, Marguerite LEGER, Damien MARECHAL, Jean-Luc FOUQUIER, Véronique BUCHET, Atia ALIOUANE, Christel POTTIER, **Conseillers Municipaux**.

Etaient représentés : Andria NIKOLIC (pouvoir à V. BILONGO), Jean-Pierre JACQUIN (pouvoir à S. CALONNEC), Karine AKSAS (pouvoir à M. LEGER), Inès MEHDIOUI (pouvoir à J-C. DUHAMEL), Frédéric DIDIER (pouvoir à V. BUCHET), Benoit BAZIER (pouvoir à C. POTTIER).

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Catherine LEDUC

Rapporteur : M. le MAIRE

Modification de l'emploi de Directeur Général des communes (de 2 000 à 10 000 habitants).

M. le MAIRE informe que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par délibération en date du 13 octobre 2020, il a été proposé la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 15 octobre 2020, permettant à un attaché d'occuper cet emploi.

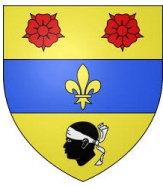
Transmise au contrôle de légalité le 06/05/2026

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 13 octobre 2020 afin de permettre que cet emploi puisse être occupé par un fonctionnaire de catégorie A des emplois de direction des communes, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par voie de détachement.

Publiée sur le site internet de la ville le 06/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,



VILLE DE VEMARS

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°51/2020 en date du 13 octobre 2020, portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 15 octobre 2020, permettant à un attaché d'occuper cet emploi,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'occupations de cet emploi,

Entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'**unanimité pour**,

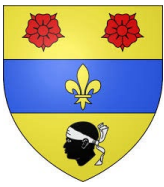
- ✓ **DECIDE** que la délibération n°51/2020 du 13 octobre 2020 relative à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est modifiée afin de préciser que cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire de catégorie A des emplois de direction des communes, appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par voie de détachement,
- ✓ **PRECISE** que l'agent détaché par la voie de détachement sur l'emploi de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, modifié, dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
- ✓ **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Farid BENABDELAZIZ.



VILLE DE VEMARS